



**Procès-verbal du  
Conseil Municipal  
du 05 septembre 2016**

**Nombre de membres :**

<b>En exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Présents :</b>	<b>22</b>
<b>Votants :</b>	<b>27</b>

**Date de la convocation : 30 août 2016**

L'an deux mille seize, le cinq septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

**Présents :** Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Caroline AUGEREAU, Solenn DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Jean-Claude MAILLARD, Marie-Anne BLIN, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY.

**Pouvoirs :**

- Jean-Yves PLISSON a donné pouvoir à Christine TEXIER
- Claude LE NOAN a donné pouvoir à Michèle NADEAU
- Josiane LEFORT a donné pouvoir à Véronique GRELAUD
- Didier BISTON a donné pouvoir à Marcel JUTEL
- Gaëlle IMBAULT a donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Jack BOUMENDIL

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 07 & 21 juin sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

**2016-62- Vannes Agglo – rapport d'activités 2015**

**Xavier BÉNÉAT** présente le rapport d'activités 2015 de Vannes agglo, transmis par courriel aux conseillers municipaux, le 18 juillet 2016.

Il informe que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vannes agglo a transmis, pour mise à disposition du public, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service pour :

- le golf du Pays de Vannes à Baden
- le crématorium à Plescop
- l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan
- le réseau urbain de transports collectifs
- le centre aquatique de Surzur
- la pépinière d'entreprises CREALIS
- le très haut débit

ainsi que :

- le rapport d'activités 2015 de la salle de musiques actuelles l'Echonova, gérée par la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles (R.E.M.A.) ;
- le rapport d'activités 2015 de la régie des Équipements Nautiques de Vannes agglo (RENVA)
- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

**Éric MAHÉ** demande comment avance le projet de fusion des trois intercommunalités : Vannes Agglo, Communauté de communes du Loc'h et Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys. **Madame le Maire** répond qu'un groupe de pilotage a été constitué comprenant les 3 Présidents des intercommunalités, les 3 premiers vice-présidents, le maire de Vannes et les Directeurs Généraux des Services. Un cabinet a été missionné pour accompagner les élus dans la fusion.

**Éric MAHÉ** demande si la question relative à la compensation de la taxe professionnelle a été abordée. **Madame le Maire** répond que le dossier avance. Toutefois, il reste le pacte financier à mettre en adéquation. **Éric MAHÉ** rappelle que la commune de Surzur n'est pas très bien dotée en matière de taxe professionnelle par rapport à d'autres communes. **Madame le Maire** répond que le pacte financier sera à négocier.

**Éric MAHÉ** rappelle que l'école Victor Hugo et l'école St André bénéficient des aides de Vannes Agglo en matière de nautisme scolaire. Il demande si cette action est reconduite pour 2016. **Madame le Maire** répond que l'équité scolaire en matière de culture et de sports est reconduite.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2015 de Vannes Agglo.

#### **2016-63– Vannes Agglo – rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

**Xavier BÉNÉAT** présente le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Vannes agglo, transmis aux conseillers municipaux par courriel, le 24 août 2016.

**Éric MAHÉ** attire l'attention sur le projet de redevance incitative. **Madame le Maire** répond qu'il a été décidé de ne pas mettre en application la redevance incitative. Cela peut toutefois être remis en cause par la Communauté de Communes du Loc'h.

**Éric MAHÉ** regrette qu'il n'y ait pas le détail par commune. **Madame le Maire** propose de l'insérer au procès-verbal. **Éric MAHÉ** souhaite effectivement voir comment se positionne la commune de Surzur par rapport à l'augmentation du tri sélectif et la baisse des déchets.

**Xavier BÉNÉAT** donne le détail : en matière d'ordures ménagères, la commune de Surzur est passée de 804 tonnes en 2012 à 605 tonnes en 2015, soit une baisse de 24,75 %. Il attire également l'attention sur le ratio kilo d'ordures ménagères par habitant qui est de 144 en 2015 (207 en 2012).

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Vannes agglo.

#### **2016-64– Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – rapport d'activité 2015**

**Patricia PERSE** présente le rapport 2015 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, transmis aux conseillers municipaux par courriel, le 23 août 2016.

**Éric MAHÉ** se dit agréablement surpris par les différentes actions mises en place par le PNR. Il regrette toutefois le manque de communication. Très peu de personnes sont informées sur les actions du PNR. **Madame le Maire** explique que le PNR a très peu augmenté ses effectifs. Les actions ont été mises en place dans la rapidité. Des courriers ont été adressés aux communes leur proposant de mettre en place

des actions mais les communes ont été obligées de les organiser elles-mêmes. L'information a été remontée au niveau du PNR mais la réponse a été qu'il manquait de moyens.

**Éric MAHÉ** souhaite vulgariser le discours du PNR et rappeler ses missions. **Patricia PERSE** rappelle que le PNR a organisé une réunion publique et a communiqué ses actions dans les journaux. **Éric MAHÉ** demande toutefois à Patricia PERSE de remonter au Conseil d'Administration cette réflexion. **Madame le Maire** explique que le PNR entre dans le cadre d'actions classiques comme d'autres syndicats. C'est donc au public d'aller chercher l'information. **Patricia PERSE** ajoute que le PNR avait aussi incité le public à aller visiter l'île Ilur.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2015 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

### **2016-65 – SIAEP de la Presqu'île de Rhuys – rapports 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif**

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Marcel JUTEL**, conseiller présente :

- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

**Éric MAHÉ** attire l'attention sur les 29 nouveaux branchements d'eau potable sur Surzur. Il demande s'il s'agit effectivement de 29 nouveaux branchements ou s'il y a des branchements agricoles. **Madame le Maire** répond que cela correspond à peu près au nombre de permis de construire enregistré sur la commune.

**Éric MAHÉ** attire l'attention sur le nombre de projets de conception sur Surzur qui s'élève à 30 dossiers et demande s'il s'agit de mise en conformité ou de projet programmé. **Madame le Maire** rappelle les gros efforts fournis par le SIAEP et la population. En effet, le SIAEP apporte des aides en matière de réhabilitation.

**Éric MAHÉ** souligne que 2 systèmes n'ont pu être contrôlés. Il demande s'il s'agit d'un refus des personnes ou de leur absence. Il demande pourquoi Madame le Maire ne joue pas son rôle en matière de police sanitaire dans ces conditions. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit de personnes âgées qui ne souhaitent pas se mettre en conformité. Elle rappelle qu'elle ne peut pas obliger les personnes de 70 ans ou plus à se mettre en conformité.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur :

1. le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
  2. le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
  3. le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;
- établis par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

## 2016-66 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – convention de mise en place et d'entretien de l'ouvrage au lieu-dit Le Grégo

**Madame le Maire** rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le Département s'est engagé à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des aménagements nécessaires à l'ouverture au public et à la sécurisation des grands itinéraires départementaux.

L'itinéraire de grande randonnée dénommée GR du pays de Vannes-Lanvaux passe dans sa partie la plus méridionale au village du Gorvello sur la commune de Theix-Noyal. Les aménagements fonciers successifs de Surzur et de Theix ont permis de préserver une liaison sise entièrement sur l'emprise foncière publique entre le village du Gorvello et le GR 34. Le comité départemental de la randonnée pédestre a fait valoir que cette liaison n'était opérationnelle que quelques mois dans l'année en raison de la présence d'une zone humide en limite des 2 communes, au lieu-dit Le Grégo à Surzur.

Afin de remédier à cette situation, le Département s'engage à réaliser un platelage sur pilotis pour permettre aux randonneurs et promeneurs locaux d'emprunter cette liaison toute l'année.

Ce platelage serait positionné sur une emprise foncière appartenant à la commune de Surzur. La signalisation initiale de police ainsi que la signalisation directionnelle seront mises en place par le Département.

Son utilisation serait réservée à la randonnée pédestre.

Les travaux d'entretien courant et les travaux relatifs au bon fonctionnement de l'ouvrage seraient à la charge de la commune. Il s'agirait notamment de procéder à un contrôle régulier de la bonne utilisation de l'ouvrage, de réparer tout dommage, qui pourrait survenir et qui mettrait en cause la sécurité des personnes.

Ces travaux d'entretien et de maintenance consistent notamment en :

- enlèvement de toute végétalisation nuisible sur l'ouvrage et sa proximité immédiate,
- entretien des abords de l'ouvrage pour permettre une accessibilité complète,
- maintenance en bon état du garde-corps,
- renouvellement des lames de platelage en cas de détérioration,
- maintenance du dispositif antidérapant du platelage.

Ces travaux seraient réalisés sans aucune contrepartie financière de la part du Département, propriétaire de l'ouvrage.

**Éric MAHÉ** demande quel est le coût de la passerelle. **Madame le Maire** répond que le budget spécifique pour la passerelle s'élève à 100 000 €. **Matthieu NADLER** demande quel sera le coût de l'entretien. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit seulement d'un platelage, c'est-à-dire une surélévation par rapport au chemin qui est déjà entretenu.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

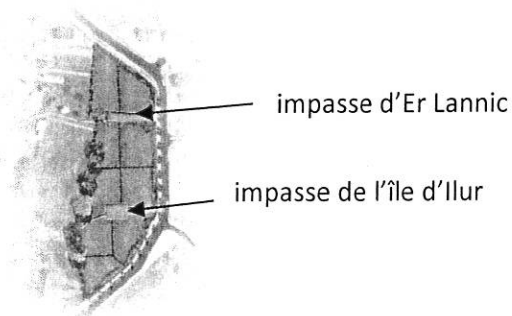
1. émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Département du Morbihan d'un platelage sur pilotis au lieu-dit Le Grégo à Surzur pour assurer la liaison entre le GRP Pays de Vannes-Lanvaux et le GR 34 ;
2. émet un avis favorable à la signature de la convention avec le Département du Morbihan pour la mise en place et l'entretien de cet ouvrage au lieu-dit Le Grégo ;
3. autorise Madame le Maire à signer cette convention.

## 2016-67 – ZAC du Lobreont – dénomination de 2 voies

**Madame le Maire** rappelle que lors de sa séance du 18 juillet 2007, le Conseil Municipal a arrêté la dénomination des voies communales du quartier du Lobreont Nord, avec des noms d'îles du golfe du Morbihan.

Suite à la décision d'aménager les îlots C5 – C6 et C7 sous la forme de 9 lots libres, il convient de dénommer les 2 nouvelles voies créées.

Il est proposé les dénominations suivantes :



**Jean-Paul LE BIHAN** rappelle le projet initial et la création d'un sentier pédestre après l'impasse du Clos Person. **Madame le Maire** répond que ce projet est maintenu. Le talus en place appartient aux riverains et le cheminement appartient à Vannes Golfe Habitat.

**Jean-Paul LE BIHAN** ajoute que le chemin serait très utile pour la ZAC du Lobreont.

**Solenn DIEUMEGARD** demande pourquoi une rue s'appelle Ile et pas l'autre. **Madame le Maire** répond avoir suivi leur dénomination île Ilur et Er Lannic.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de dénommer comme suit les 2 voies communales du quartier du Lobreont Nord, selon le plan ci-dessus :

- impasse d'Er Lannic
- impasse de l'île Ilur

## 2016-68 – Secteur Les Jardins – portage foncier par Vannes Agglo

**Madame le Maire** rappelle que suite à une déclaration d'intention d'aliéner, elle a exercé, au nom de la commune et suite à l'avis favorable du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 mai 2016, son droit de préemption urbain. La commune sollicite Vannes agglo pour acquérir l'emprise concernée dans le cadre du portage foncier. Le bien mentionné, objet de la préemption, est situé sur la commune, au 2 impasse Koh Capin (parcelle bâtie cadastrée section ZW n°120p renumérotée ZW n°410, d'une superficie de 178 m<sup>2</sup>) et classé en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, une orientation d'aménagement a été créée sur le secteur dit "Les Jardins". La parcelle ZW n°410 est incluse dans le périmètre de cette orientation d'aménagement. Le secteur où sont situées ces parcelles a été identifié comme un secteur stratégique de développement du centre-bourg, à vocation principale d'équipement, autour de la place de la Poste jusqu'à la rue Jean Monnet, autour de l'agence postale communale.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, Vannes agglo est sollicitée pour assurer la réserve foncière de cette propriété pendant une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Au terme de ce délai, elle transférera à titre onéreux à la commune, la propriété susvisée, selon la décision cadre du bureau du 6 avril 2012 fixant les critères de portage et conditions de rachat.

Éric MAHÉ attire l'attention sur la décision du bureau de Vannes Agglo en date du 3 juin 2016 décidant l'acquisition de la parcelle ZW 120p. Ainsi, le Conseil Municipal de Surzur ne peut donc que donner son avis. Il demande quel est le projet de Vannes Agglo pour le bâtiment existant. Il craint que ce bâtiment soit laissé à l'abandon par Vannes Agglo. Il demande si la commune peut l'utiliser malgré le portage foncier par Vannes Agglo. Madame le Maire indique que les moyens financiers actuels sont insuffisants pour acquérir directement le bâtiment et le rénover. Le seul moyen est donc le portage foncier par Vannes Agglo. Dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissement (PPI), elle propose d'étudier la possibilité d'utilisation du bâtiment. Éric MAHÉ regrette qu'il n'y ait donc aucune garantie que ce bâtiment ne parte pas à l'abandon.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 6 abstentions** (Patrick CAILLEAU, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX et Josiane HENRY) :

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-40 du 2 mai 2016 émettant un avis favorable à l'exercice par Madame le Maire du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZW n°120p, d'une superficie de 178 m<sup>2</sup>, située au 2 impasse de Koh Capin, et appartenant aux conjoints LE ROCH, au prix de 155 000 €, pour constituer une réserve foncière conformément aux orientations définies à l'orientation d'aménagement du secteur « Les Jardins », lors de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la décision du Maire n°2016/11 du 7 juin 2016 décidant l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé au 2 impasse de Koh Capin, cadastré ZW n°120p, appartenant aux conjoints LE ROCH, au prix principal de 155 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service des domaines consulté ;*

*Vu la décision du bureau de Vannes agglo du 3 juin 2016 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZW n°120p, située 2 impasse de Koh Capin à Surzur au prix de 155 000 €*

1. demande l'intervention de Vannes agglo pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, sur une durée maximale de 10 ans ;
2. délègue à Vannes agglo tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par l'article L 211-2 al.1 du Code de l'Urbanisme, notamment l'acquisition du terrain ayant fait l'objet du droit de préemption urbain, dans la limite de la réalisation de cette opération ;
3. autorise Madame le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir avec Vannes agglo ;
4. autorise le Président de Vannes agglo à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

## **2016-69 – Rénovation de l'ancienne gare – lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine**

Jean-Jack BOUMENDIL rappelle que lors de sa séance du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme / crédit de paiement relative à la rénovation de l'ancienne gare. Le budget total de l'opération s'établit à 190 000 €, répartis pour 2 exercices : 50 000 € en 2016 et 140 000 € en 2017. Il s'agit de rénover l'ancienne gare afin de conserver ce patrimoine bâti et d'y aménager des locaux à destination des associations dites culturelles (théâtre, cours de langue, lecture à voix haute,...) et pour des pratiques musicales (répétition des chorales, cours d'instrument ...).

Le programme de cette opération s'établit ainsi :

- ✓ aménagement de deux pièces de 42 m<sup>2</sup> chacune, une au rez-de-chaussée et une à l'étage ;
- ✓ aménagement d'un local de rangement et création de sanitaires dans l'appentis ;
- ✓ démolition de l'escalier intérieur et mise en place d'un escalier extérieur ;
- ✓ remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et restauration ou remplacement des volets bois

- ✓ reconstitution de l'extrémité du quai et mise en œuvre de 2 rangs de pavés simulant le tracé de l'ancienne voie ferrée

Compte-tenu de la destination des salles, une attention particulière sera portée sur leur insonorisation. L'estimation du programme des travaux est de 150 000 € H.T.

**Jean-Jack BOUMENDIL** explique que la mobilisation du mécénat populaire est le mode d'action privilégié de la Fondation du patrimoine pour aider les collectivités locales et les associations à financer un programme de restauration de qualité d'un élément du patrimoine bâti, mobilier ou naturel. La Fondation du patrimoine accompagne les collectivités ou associations en leur apportant son expertise ou son appui. La Fondation du patrimoine récolte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes rassemblées (moins 5% de frais de gestion du montant des dons en paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune et moins 3% du montant des autres dons).

Tous les biens caractéristiques du patrimoine bâti (églises, moulins, fontaines, halles...), du patrimoine mobilier au sens large (tableaux, statues, véhicules...) ou du patrimoine naturel (espaces naturels protégés) peuvent faire l'objet d'une souscription, qu'ils soient protégés ou non au titre des monuments historiques, situés en ville ou en milieu rural.

Tous les dons effectués à la Fondation du patrimoine ouvrent droit à des réductions d'impôt :

Pour les particuliers :

- 66% du montant du don est déduit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dans la limite globale de 20% du revenu imposable ;
- 75% du montant du don est déduit de l'impôt de solidarité sur la fortune dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte pour un don de 66 667 €).

Pour les entreprises : 66% du montant du don est déduit de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

De plus, la Fondation du patrimoine récompense chaque année plusieurs centaines de collectivités et d'associations qui sont parvenues à susciter un engouement populaire exemplaire en faveur d'un projet de sauvegarde et de mise en valeur d'un élément de leur patrimoine. Ces aides financières complémentaires sont exclusivement réservées aux porteurs de projet qui ont décidé de mener une campagne de mobilisation du mécénat populaire sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

**Jean-Jack BOUMENDIL** propose de solliciter auprès de la Fondation du patrimoine une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la rénovation de l'ancienne gare. Elle rappelle que ce bâtiment du patrimoine surzurois date de 1910 et constituait le point de départ d'un réseau de chemin de fer à voie étroite desservant la presqu'île de Rhuys sur 30 km, jusqu'en 1947.

**Éric MAHÉ** rappelle que des demandes de subvention ont déjà été sollicitées pour ce dossier : DETR et Vannes Agglo notamment. **Madame le Maire** répond que la commune a effectivement obtenu une subvention de 42 750 € par Vannes agglo.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. approuve le projet de rénovation de l'ancienne gare et son aménagement en locaux à destination des associations à vocation culturelle et des pratiques musicales ;
2. sollicite pour cette opération la Fondation du patrimoine pour l'organisation d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire à destination des particuliers et des entreprises ;
3. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette demande de lancement d'une campagne de mécénat populaire.

## 2016-70 – Personnel – modification du tableau des effectifs

**Maurice LANGLOIS** propose une adaptation du tableau des effectifs suite à la demande de départ à la retraite de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>), au 1<sup>er</sup> novembre 2016. Compte-tenu de son reliquat de congés, cet agent ne travaille plus depuis la mi-août. Suite à cette annonce, un recrutement a été lancé afin de pourvoir à son remplacement. Le candidat sélectionné relevant du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer le poste correspondant dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016, au regard des besoins des services en matière d'entretien de bâtiment.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – catégorie C - filière technique). La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (temps complet).

Lors de sa séance du 12 mars 2014, le Conseil Municipal avait modifié le poste de responsable des activités jeunesse intercommunales et du temps méridien en un poste relevant du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. Cependant, compte-tenu des fonctions et responsabilités exercées, cet emploi correspond au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation – catégorie C). La durée hebdomadaire de service attachée à ce poste resterait fixée à 35 heures (temps complet).

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, appartenant à la filière technique, en charge notamment de la maintenance des bâtiments communaux ;
2. autorise la transformation du poste de responsable des activités jeunesse intercommunales et du temps méridien au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, appartenant à la filière animation ;
3. approuve le tableau des effectifs ainsi modifié ;
4. s'engage à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – charges de personnel lors d'une prochaine décision modificative du Budget Primitif 2016 ;
5. donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

## Questions diverses

**Madame le Maire** informe qu'au cours de l'été, 3 personnes ont été recrutées :

- Jessica SCHEIDLER a été recrutée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, en contrat d'avenir en tant qu'assistante d'accueil petite enfance, en remplacement d'Axelle LE DORZE.
- Sébastien LEJOSNE a été recruté à compter du 11 juillet 2016, en contrat d'avenir en tant qu'agent d'entretien de la voirie, en remplacement de Jordan PERROTTE.
- Gaël BOUCHEREAU, a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre, en tant qu'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement d'Yvonnick LE BRUN qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Il reste à pourvoir un contrat d'avenir au sein des espaces verts et un poste à mi-temps au restaurant scolaire. **Éric MAHÉ** s'interroge sur le poste à mi-temps au restaurant scolaire. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'un redéploiement de poste. La personne actuellement en poste a refusé de faire la cuisine.



*Semaine bleue du 2 au 8 octobre 2016*

**Christine TEXIER** souligne que la semaine bleue a été avancée d'une semaine au niveau national. Le repas des aînés se déroulera donc le dimanche 2 octobre. Elle propose d'adresser un sondage doodle pour solliciter l'aide des conseillers municipaux.

**Véronique GRELAUD** se dit étonnée de lire dans le bulletin de Juillet : « Est-il normal que les activités jeunesse intercommunales soient fermées 2 semaines au mois d'Août alors que la vocation de celles-ci est d'accompagner les jeunes de Surzur, de la Trinité Surzur et du Hézo pendant les vacances scolaires ? ». Elle demande donc si le groupe minoritaire s'est interrogé du pourquoi et depuis quand cette fermeture existe.

Cependant elle remercie le groupe minoritaire pour leur soutien concernant le terrain multisports, l'aire de jeux et par anticipation l'ouverture de la maison des jeunes le mercredi, puisque la commission doit avoir lieu en septembre pour valider ce projet.

Concernant les AJI, l'effectif était insuffisant en août cette année. Plusieurs activités ont dû être annulées par manque de jeunes. Elle ajoute que 15 activités ont été annulées du 16 au 30 août. Un questionnaire a été adressé aux parents, il y a eu très peu de retours.

Aussi, elle se dit surprise de constater, dans le bulletin du mois d'août, un appel aux Surzurois pour les marchés. Elle explique qu'elle était présente à la fête de l'huître et a échangé sur le sujet avec un membre de l'APEL St André en proposant de faire une manifestation dans le cadre du marché. Elle constate donc que son idée est reprise dans le bulletin en expression libre.

**Éric MAHÉ** rappelle que cette année, il y a eu des demandes au niveau des AJI et du multi-accueil. Il est souvent reproché aux jeunes de « trainer » aux abords de la salle omnisports, les AJI sont l'occasion de les occuper. Concernant le marché estival, il s'excuse de ne pas avoir abordé le sujet en commission au préalable.

**Véronique GRELAUD** demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de proposer en commission cette idée et de s'unir pour lancer cet appel ? Elle ajoute : « Une commission, c'est une équipe et toutes les idées sont les bienvenues, je ne suis pas seule à être force de proposition avec mon équipe et vos idées nous intéressent. Aussi faut-il intervenir en commission et malheureusement elles sont parfois bien silencieuses ».

**Éric MAHÉ** demande si le projet de rénovation du logement d'urgence avance. **Madame le Maire** répond que des devis d'entreprises sont en attente. Les travaux devraient donc commencer en 2017. **Éric MAHÉ** demande si la commune a reçu un avis favorable à la demande de subvention « soutien à l'investissement local ». **Madame le Maire** répond que c'est une réponse négative.

**Éric MAHÉ** demande un complément d'informations concernant la réserve communale et la recherche de bonnes volontés. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit de créer une liste de personnes susceptibles d'être appelées en cas d'accident ou de nécessité absolue... Le but est de créer une chaîne de solidarité. Des personnes ont déjà répondu, notamment des kinésithérapeutes.

*Aménagement de l'accueil de la mairie.*

**Éric MAHÉ** demande si l'accès sera modifié : suppression de la marche et largeur de la porte modifiée. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'il n'y a pas de marche et que la porte est à deux vantaux et en cas de nécessité, il est possible d'ouvrir le deuxième vantail, une sonnette sera installée.

**Caroline AUGEREAU** attire l'attention sur l'article paru dans le bulletin mensuel concernant le fait que des administrés laissent leurs poubelles sur le bord de la chaussée, toute une journée. Il n'est pas toujours possible de les ramasser une fois le camion passé, notamment lorsqu'on travaille. **Madame le**

**Maire** répond que chacun fait en fonction de ses contraintes. Toutefois, des personnes exagèrent et les laissent plusieurs jours.

**Gaël LACROIX** demande s'il est prévu de clôturer la 2<sup>ème</sup> aire de jeux. **Véronique GRELAUD** répond qu'elle y réfléchit mais s'interroge au cas où une nouvelle aire de jeux serait installée. **Madame le Maire** ajoute que le fait de fermer l'aire de jeux permet d'interdire l'accès des animaux.

**Véronique GRELAUD** se dit satisfaite des retours positifs des Surzurois concernant l'aire de jeux car il y avait jusque-là, une réelle carence.

**Annie PÉRIN** informe que la borne électrique ne fonctionne plus depuis plusieurs jours. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que Morbihan Energies doit intervenir pour la réparer.

**Annie PÉRIN** demande s'il est prévu de réhabiliter le blason. **Maurice LANGLOIS** répond que le projet est confié à un lycée horticole qui devrait nous rendre son travail fin septembre. Ainsi, les élèves bénéficieront de la théorie et de la pratique et la commune bénéficiera de leur projet pour un coût dérisoire. La commune s'est engagée à faire un geste pour l'amicale des élèves du lycée. Les jardins éphémères de Vannes ont été créés par un lycée horticole.

**Éric MAHÉ** attire l'attention sur le panneau « Interdit au moins de 3T500 » situé place de l'ancienne gare. Ce panneau n'existe dans aucune autre ville que Surzur. **Madame le Maire** répond que le choix de ce panneau s'est fait sur la suggestion du Conseil Départemental. Les automobilistes ne respectent ni la sortie ni l'entrée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.*

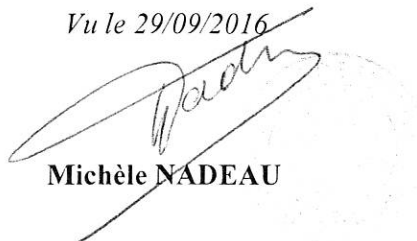
### Questions du public

Un habitant de la route de Pentès explique avoir reçu un courrier concernant la circulation route de Pentès. **Madame le Maire** explique que pour une question de sécurité du pont de Kerbossen, il est proposé de mettre la route de Pentès à sens unique. Un propriétaire refuse de signer la convention permettant au PNR de réaliser les travaux de réhabilitation du pont. Ce courrier a toutefois permis de faire avancer le dossier. La route ne devrait finalement pas être mise à sens unique.

*La séance est levée à 21h20*

**Le Maire**

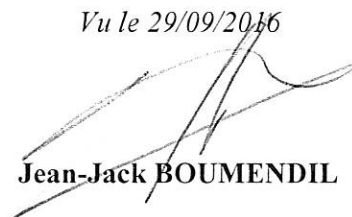
*Vu le 29/09/2016*



**Michèle NADEAU**

**Le secrétaire de séance**

*Vu le 29/09/2016*



**Jean-Jack BOUMENDIL**